

Mouzieys-Panens

DÉPARTEMENT du TARN

MAIRIE 81170

PROCÈS VERBAL de la réunion

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUZIEYS PANENS

Séance du Conseil Municipal du 30 août 2024

Conseil Municipal:

Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de membres présents : 10 Qui ont pris part aux délibérations : 10

Date d'envoi de la convocation : 23 août 2024

Date d'affichage: 23 août 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le trente août à 21 h 00, le Conseil Municipal de MOUZIEYS-PANENS – dûment convoqué – s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claude BLANC, Maire.

Présents : Claude BLANC, Bernard DELPECH, Gérard MANDIRAC, Christel MAZIERES, Catherine TRESSOLS,

Christine TRESSOLS, Jean Luc VIGUIER, Laurence CAUSSÉ, Martine BOUYSSIERE, Fabien DELPECH

Absents excusés : Michel PRONNIER

Absents représentés :

Secrétaire de séance : Bernard DELPECH

Le quorum est atteint.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 mai 2024

Monsieur le Maire demande aux membres présents lors de la dernière séance d'en approuver le procèsverbal. Entendu le présent exposé, le Conseil Municipal **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 24 mai 2024

La séance est déclarée ouverte.

Ordre du jour :

Délibération : approbation de la modifications des statuts de la 4C Délibération : rapport local de suivi de l'artificialisation des sols

Délibération : exonérations fiscales en zone FRR (France Ruralités Revitalisation)

Délibération : choix du bureau d'étude suite à la consultation pour unepré étude de faisabilité du projet

d'autoconsommation collective

Participation de la commune au financement de la prévoyance des agents

Questions diverses

Objet: Approbation de la modification des statuts de la 4C - DE 2024 019

Monsieur le Maire rappelle que la dernière révision des statuts de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse avait été approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 21 Juin 2022.

Par délibération du 18 juin 2024, le conseil communautaire a souhaité procéder à une nouvelle mise à jour de ses statuts et de ses annexes et a approuvé les modifications suivantes :

- *Complétude du nombre de communes membres de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse (25), pour tenir compte de l'entrée des communes de Noailles, Salles sur Cérou, Loubers (au 1^{er} janvier 2022), Amarens, Frausseilles, Donnazac (au 1^{er} janvier 2023).
- *Modification apportée, au titre de L'article 13 de la loi relative à « l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique » qui a supprimé la catégorie des compétences dites « optionnelles » et « facultatives ». Ces termes sont donc supprimés des statuts et désormais, les communautés de communes sont libres de choisir des compétences dites « supplémentaires » en plus des compétences « obligatoires » fixées par le CGCT.

*au titre des compétences obligatoires :

- ajout dans «Action Environnementale intéressant la communauté de communes » : « Transfert en partie et délégation à l'Epage Aveyron Aval et pouvant être étendue à d'autres organismes ou collectivités ».

*au titre des compétences supplémentaires :

- complétude de « la liste des voies dites d'intérêt communautaire » au regard des six nouvelles communes entrantes figurant dans l'annexe 1 des statuts.
- Transport à la demande « service mis en place sur les 25 communes membres ».
- Mise à jour des sentiers de randonnées pédestres répertoriés d'intérêt communautaire sur le territoire de la communauté de communes figurant dans le tableau de l'annexe 2 des statuts.
- Retrait de l'annexe 3 des statuts au titre des équipements sportifs dits d'intérêt communautaire du « Terrain de foot » de Vaour à la demande de la commune.

Monsieur le Maire rappelle également que conformément au code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, Monsieur le Préfet prendra un arrêté pour acter de ces modifications.

Après avoir entendu l'exposé,

le Conseil Muncipal, à l'unanimité des membres présents,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe);

VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 relative à l'orientation des Mobilités ;

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU la délibération n°2021/23 du Conseil Communautaire en date du 18 Juin 2024 approuvant la modification des statuts et de ses annexes sur les points précités

VU le projet de statuts à intervenir ;

- APPROUVE les modifications statutaires énumérées dans l'exposé ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération,

Objet: Rapport local de suivi de l'artificialisation des sols - DE 2024 020

Monsieur le Maire expose que l'article L.2231-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « le maire d'une commune ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doté d'un plan local d'urbanisme, d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale présente au

conseil municipal ou à l'assemblée délibérante, au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes.

Le rapport rend compte de la mesure dans laquelle les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols sont atteints.

Le rapport donne lieu à un débat au sein du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante. Le débat est suivi d'un vote.

Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante font l'objet d'une publication dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article L. 2131-1.

Dans un délai de quinze jours à compter de leur publication, ils sont transmis aux représentants de l'Etat dans la région et dans le département, au président du conseil régional ainsi que, selon le cas, au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre ou aux maires des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ainsi qu'au président de l'établissement public mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme. »

Monsieur le Maire présente le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols pour **Mouzieys-Panens**, sur la période 2011-2022, établi au moyen de l'application Mon diagnostic Artificialisation dont le diagnostic et les données sont consultables à l'adresse https://mondiagartif.beta.gouv.fr/project/58232/.

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation de Monsieur le Maire, Vu les articles L. 2131-1 et R. 2231-1 du code général des collectivités territoriales, Après en avoir débattu,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- APPROUVE le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols pour Mouzieys-Panens ci-joint.

<u>Objet : Exonérations fiscales en zone FRR (France Ruralités Revitalisation)</u> : délibération ajournée dans l'attente des décisions prises par la Communauté de Communes du Cordais et du Causse.

Objet : Choix du bureau d'études pour une pré-étude de faisabilité (ou étude d'opportunité) pour le projet d'autoconsommation collective sur la commune - DE 2024 021

Après l'adhésion à l'association ECLR, Monsieur le Maire et le Conseil Municipal souhaitent poursuivre ce projet d'autoconsommation collective par une pré-étude de faisabilité (ou étude d'opportunité).

Etant donné la complexité de ce projet, 4 bureaux d'études ont été contactés afin d'étudier chaque site de production, d'un point de vue technique et économique, d'une modélisation de la consommation ; le but étant de définir la pertinence d'un tel projet pour les éventuels producteurs et consommateurs.

Ci-dessous le montant des devis des entreprises sollicitées :

- ENERCOOP: 1 200,00 € HT - INGENR: 1 400,00 € HT - NOTRELEC: 2 500,00 € HT - SWEEN: 4 050,00 € HT

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, **9 voix POUR et 1** ABTENTION :

- CHOISIT le bureau d'études ENERCOOP pour un montant de 1 200,00 € HT
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au dossier
- DIT que les crédits sont prévus au budget d'investissement de la commune en 2024.

Votants: 10 Pour: 9 Abstentions: 1 Contre: 0

Madame Christel Mazières s'abstient, en effet, elle est parfois en partenariat avec les entreprises précitées dans le cadre de son emploi.

Questions diverses:

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la nouvelle loi qui impose à la collectivité de participer financièrement aux contrats de prévoyance des agents à compter du 1er janvier 2025.

La commune souhaite recenser pour le site départemental et préfectoral, les zones blanches en téléphonie mobile. Merci de faire vos retours en mairie.

Plus aucune question n'étant soulevée et l'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 22h40

Le Secrétaire de séance

Bernard DELPECH

Le Maire,

Claude BLANC

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS VOTÉES LORS DE LA SÉANCE

DE_2024_019	Approbation de la modification des statuts de la 4C
DE_2024_020	Rapport local de suivi de l'artificialisation des sols
DE_2024_021	Choix du bureau d'études pour une pré-étude de
	faisabilité du projet d'autoconsommation collective

LISTE DES VOTANTS

MEMBRES PRÉSENTS AYANTS PRIS PART AUX ET PROCURATIONS

Claude BLANC, Bernard DELPECH, Gérard MANDIRAC, Christel MAZIERES, Catherine TRESSOLS, Christine TRESSOLS, Jean Luc VIGUIER, Laurence CAUSSÉ, Martine BOUYSSIERE, Fabien DELPECH